

1 **[VERSION PROVISOIRE] Programme de rétablissement pour la verge** 2 **d'or de Gillman en Ontario**

3 Ce document constitue le programme de rétablissement pour la verge d'or de Gillman,
4 une espèce en péril en Ontario. Le plan complet est disponible en anglais seulement.

5 **La disponibilité**

6 Cette publication hautement spécialisée « Recovery strategies prepared under the
7 *Endangered Species Act, 2007* », n'est disponible qu'en anglais en vertu du Règlement
8 411/97 qui en exempte l'application de la Loi sur les services en français. Pour obtenir
9 de l'aide en français, veuillez communiquer avec recovery.planning@ontario.ca.

10 Le programme de rétablissement complète est disponible en anglais.

11 **Le résumé du programme de rétablissement**

12 La verge d'or de Gillman (*Solidago gillmanii*) est inscrite comme espèce en voie de
13 disparition en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de
14 l'Ontario. La situation de l'espèce n'est pas tenue en compte en vertu de la *Loi de 2002*
15 *sur les espèces en péril* du gouvernement fédéral, mais on envisage son ajout à
16 l'annexe 1. On lui a attribué la cote de conservation mondiale G5T3 (non en péril à
17 l'échelle mondiale, le taxon infraspécifique étant en péril à l'échelle mondiale), et une
18 cote sous-nationale S1 (gravement en péril) en Ontario. Le Comité sur la situation des
19 espèces en péril au Canada (COSEPAC) a publié un rapport de situation sur l'espèce
20 en 2019.

21 La verge d'or de Gillman est une plante vivace de la famille Aster (Astéracées). La
22 floraison survient de la fin août au début octobre. Elle produit une inflorescence dressée
23 en forme de baguette. La verge d'or de Gillman peut être très facilement confondue
24 avec la verge d'or hispide (*S. hispida*) et la verge d'or des marais (*S. uliginosa*), dont les
25 habitats se chevauchent.

26 On trouve deux sous-populations de la verge d'or de Gillman au Canada, toutes deux
27 situées en Ontario, dans la région de l'île Manitoulin. Les deux sous-populations se
28 trouvent sur une seule parcelle de terre privée qui fait l'objet d'une revendication
29 territoriale par les Premières Nations.

30 La verge d'or de Gillman est limitée aux habitats dunaires le long des rives de l'île Great
31 Duck. Par le passé, cette espèce se rencontrait également à la baie Deans, sur l'île
32 Manitoulin; cette répartition a disparu avant 2000. L'habitat qui convient à l'espèce
33 correspond à un type de communauté végétale composée de schizachyrium à balais,
34 de calamagrostide à longues feuilles et d'agropyre des Grands Lacs, qui est en péril

35 (S2) en Ontario. La verge d'or de Gillman pousse habituellement sur les dunes de sable
36 dégagées présentant une végétation clairsemée et des zones de sable dénudées.

37 Il existe de nombreuses lacunes dans les connaissances à l'égard de la verge d'or de
38 Gillman, y compris les tendances des populations, les niveaux de viabilité, les
39 incidences des menaces actuelles, les exigences en matière d'habitat et de
40 microhabitat, la génétique et les techniques de réintroduction. Parmi les autres lacunes
41 dans les connaissances, on trouve la dynamique des habitats propre à l'emplacement,
42 et les éventuelles répercussions des changements climatiques.

43 La principale menace qui pèse sur la verge d'or de Gillman est l'invasion par deux
44 espèces non indigènes, la gypsophile à feuilles de scorsonère (*Gypsophila*
45 *scorzonerifolia*) et le roseau commun (*Phragmites australis*), qui peuvent empêcher
46 l'établissement de nouveaux individus de l'espèce en leur faisant concurrence et
47 favoriser la succession de l'habitat, ce qui rend l'habitat moins propice pour la verge
48 d'or de Gillman. On considère toutes les autres menaces comme étant négligeables ou
49 incertaines. On considère la menace des changements climatiques comme étant
50 négligeable; par contre, leurs répercussions sont incertaines, car les changements
51 climatiques pourraient modifier la dynamique des dunes, et faire augmenter
52 l'abondance des habitats propices, ou la faire diminuer.

53 Un volet essentiel du rétablissement de la verge d'or de Gillman est la réalisation
54 d'études permettant de surveiller les tendances des populations et d'évaluer la viabilité
55 de chaque sous-population. Jusqu'à ce qu'on en sache davantage sur la viabilité des
56 populations, l'objectif de rétablissement recommandé pour la verge d'or de Gillman
57 consiste à maintenir l'abondance et la répartition actuelles des deux sous-populations
58 en Ontario. Une fois qu'on aura déterminé une densité de population efficace pour
59 chaque sous-espèce, l'objectif de rétablissement recommandé devrait consister à
60 augmenter ou à maintenir la taille et la répartition des sous-populations à des niveaux
61 viables.

62 L'augmentation des populations n'est pas nécessaire pour le moment. Par contre, il est
63 recommandé de continuer à surveiller les populations pour veiller à ce qu'elles
64 demeurent stables au fil du temps. Il sera essentiel d'approfondir nos connaissances de
65 la biologie de l'espèce, dans l'éventualité où l'augmentation des populations deviendrait
66 nécessaire. Les objectifs recommandés en matière de protection et de rétablissement la
67 verge d'or de Gillman sont les suivants :

- 68 1. évaluer les menaces et prendre des mesures afin de les éliminer ou de réduire la
69 gravité de leurs incidences;
- 70 2. avoir recours à des politiques et des outils législatifs, le cas échéant, pour
71 protéger et maintenir l'habitat de la verge d'or de Gillman;

72 3. mieux faire connaître la verge d'or de Gillman et son habitat;

73 4. combler les lacunes dans les connaissances.

74 Différentes approches en matière de rétablissement sont décrites dans le texte.

75 Les zones qu'il est envisagé d'inclure dans un règlement sur l'habitat qui vise la verge

76 d'or de Gillman comprennent les suivantes :

77 1. toutes les zones où la verge d'or de Gillman est présente, et toute nouvelle zone
78 découverte;

79 2. la totalité du type de communauté, conformément à la classification écologique
80 des terres, dans laquelle la verge d'or de Gillman est présente;

81 3. la totalité du système plage-dune dans lequel la verge d'or de Gillman est
82 présente, de la laisse des basses eaux des rives du lac jusqu'à la zone de
83 végétation mature derrière les dunes, en vue de protéger la dynamique des
84 dunes et de permettre l'évolution naturelle constante;

85 4. la totalité de la superficie située dans un rayon de 15 m du type de communauté,
86 conformément à la classification écologique des terres, dans laquelle la verge
87 d'or de Gillman est présente, y compris les habitats non propices.